

TELIM PROMOTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18 rue Gambetta
37000 TOURS
854 001 906 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre février,
A onze heures,

Monsieur Mathieu DUCHESNE,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros composant le capital social de la société
TELIM PROMOTION,

Associé unique et seul Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social et modifications corrélatives des statuts,
- Suppression de l'article 29 des statuts,
- Suppression de l'article 31 des statuts,
- Pouvoirs conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide :

- De transférer le siège social du 18 rue Gambetta, 37000 TOURS au 71 rue de Metz, 37000 TOURS, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Et de modifier, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **71 rue de Metz, 37000 TOURS.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer l'article 29 des statuts devenu sans objets.



TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer l'article 31 des statuts devenu sans objets.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et associé unique.

**Le Président et associé unique,
Monsieur Mathieu DUCHESNE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.